

LES INITIATIVES
« ENTREPRISES POUR UNE ROUTE PLUS SURE »

REGLEMENT DU CONCOURS 2007

Préambule

L'Automobile Club Action+, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Préfecture, La Prévention Routière et l'Union des Industries du Bas-Rhin organisent un concours visant à distinguer des initiatives d'entreprises dans le domaine du risque routier en milieu professionnel.

Dans le cadre des Initiatives « Entreprises pour une route plus sûre » un ou plusieurs Trophées « Prévention du risque routier en entreprise » récompenseront des actions ou des projets engagés dans une entreprise, quelle que soit sa taille.

Pour les organisateurs, il s'agit de soutenir ou valoriser des actions qui s'inscrivent ou sont envisagées dans le long terme, à l'exclusion des projets ponctuellement mis en œuvre dans l'entreprise.

Article 1 – Qualité des candidats

Le concours est ouvert à tous les acteurs de l'entreprise, notamment :

1. Le dirigeant, indépendamment de son statut juridique ;
Et/ou
2. Un ou plusieurs salariés ;
Et/ou
3. Le CHSCT, le Comité d'Entreprise ou d'Etablissement ou tout autre groupement de salariés.

En toute hypothèse, l'entreprise ou l'établissement concerné doit être localisé dans le département du Bas-Rhin.

Article 2 - Actions susceptibles d'être présentées

Peuvent être présentées les actions concernant les trajets domicile-travail ou les déplacements de mission intervenant dans au moins l'un des domaines suivants :

1. Réduction de l'exposition (limitation des déplacements, recours aux transports en commun...) ;
2. Organisation et planification des déplacements (prévision des temps de trajets, information relative à l'état du trafic...) ;
3. Comportement et compétence des conducteurs (chartes de bonnes pratiques, actions de sensibilisation et de formation du personnel, mise à disposition d'outils d'accompagnement des conducteurs...) ;
4. Entretien et suivi des véhicules (modalités de suivi des véhicules, contrôles sécurité, équipements...) ;
5. Gestion des communications en déplacement ;
6. Equipement, aménagement et chargement des véhicules.



Article 3 - Critères de sélection

Le Jury privilégiera les actions ou projets :

1. Qui constituent un progrès ou présentent un potentiel de progrès par rapport à la situation antérieure,
2. Qui génèrent un gain évalué ou évaluable,
3. Qui sont adaptés au public ciblé et sont en rapport avec la taille de l'entreprise

Article 4 – Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

1. Une fiche de présentation du candidat, selon le formulaire joint au présent règlement
2. Une présentation de l'entreprise (comprenant en particulier toutes les coordonnées de l'entreprise) et des différents métiers qui y sont exercés
3. Une description détaillée de l'action présentée, accompagnée de toute pièce susceptible de justifier de sa réalisation et de ses résultats ou de sa finalisation.

Le dossier de candidature devra être adressé :

- Soit par voie postale, à la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin, 10 Place Gutenberg, 67081 Strasbourg cedex, à l'attention de Cathy ANCEL
- Soit par e-mail : c.ancel@strasbourg.cci.fr

Les dossiers incomplets, illisibles ou parvenant après la date ci-dessous indiquée ne seront pas examinés et seront retournés en l'état.

Article 5 – Composition du jury

Le jury sera composé d'un représentant de chacune des structures partenaires de l'opération (les organisateurs sont listés dans le préambule du présent Règlement)

Article 6 – Calendrier du concours

1. Date limite de dépôt du dossier de candidature : 15 septembre 2007
2. La remise des prix aura lieu au cours de la Semaine de la Sécurité sur la Route d'octobre 2007

Article 7 – Données nominatives

Les coordonnées des lauréats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 garantissant un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations.

Article 8 – Clause de confidentialité

Les participants au concours peuvent souhaiter que certaines informations qu'ils fournissent restent confidentielles. Ils doivent alors spécifier dans leur dossier de candidature quels sont les points précis à ne pas révéler à toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury.

Article 9 – Engagement des lauréats

Les entreprises et les personnes lauréates autorisent les organisateurs à les citer ainsi que l'objet de la récompense lors d'opérations publipromotionnelles sous réserve de la clause prévue à l'article 8.

Article 10 – Prix du concours

Un ou plusieurs Trophées « Prévention du risque routier en entreprise » seront décernés. Le Jury s'attachera à déterminer, pour chaque lauréat, une récompense de nature à concrétiser, dynamiser ou pérenniser sa démarche de prévention du risque routier.

Cette opération fera l'objet d'une large communication.

